



REGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL CITOYEN DE POISAT (C2P) Septembre 2026

Table des matières

Table des matières	1
Préambule	1
1 - Objet du règlement	2
2 - Composition du Conseil Citoyen	2
3 – Durée du mandat.....	2
4 – Recrutement.....	2
5 – Structure et fonctionnement du Conseil Citoyen.....	3
6 – Le mandat des membres	3
7 – Valeurs et principes de dialogue	4
8 – Pilotage du Conseil Citoyen	4
9 – Communication et accès à la documentation	4
10 – Prise en compte des avis	5
9 – Evaluation de l’instance.....	5
11 – Règlement Général sur la Protection des Données.....	5
12 – Budget	5

Préambule

La commune de Poisat met en place un Conseil Citoyen afin de renforcer la place des habitants et des habitantes dans la vie démocratique de la commune. La mise en place de cette instance consultative a fait l’objet d’une délibération au Conseil Municipal de décembre 2026.

Le Conseil Citoyen poursuit les objectifs suivants :

- Acculturer les citoyens à la vie démocratique et à la décision publique ;
- Renforcer la participation des habitants à la vie locale et ouvrir de nouveaux espaces de dialogue entre élus, services et habitants ;
- Nourrir les projets communaux d’une expertise d’usages citoyenne ;
- Être saisis de nouveaux sujets portés par les membres du Conseil Citoyen ;



- Apporter aux membres les éléments qui leur serviront à produire un avis éclairé.

1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au Conseil Citoyen municipal de Poizat (C2P).

Il est consultable sur le site de la Ville de Poizat, rubrique Participation Citoyenne.

2 - Composition du Conseil Citoyen

Le Conseil Citoyen est composé de 20 membres, répartis comme suit :

- 15 habitants
- 3 représentants d'associations
- 2 artisans/commerçants

Sa composition cherche à représenter la structure de la commune en termes d'âge, de quartiers d'habitation, et la parité de genre. Les membres devront être inscrits sur les listes électorales ou exercer une activité professionnelle sur la commune.

Les élus municipaux ne font pas partie du Conseil Citoyen. Selon les thématiques abordées, ils peuvent intervenir ou assister aux séances si cela est utile aux travaux de l'instance.

Un agent est chargé de la co-organisation et de la co-animation de l'instance, en lien avec les membres. Il est garant de la répartition de la parole et tenu à un principe de neutralité.

3 – Durée du mandat

Les membres du Conseil Citoyen sont nommés pour une période de 2 ans, renouvelable selon les modalités qui seront validées à l'issue des 2 premières années.

Chaque membre qui décide d'arrêter son engagement en cours de mandat doit en informer la municipalité. Il pourra alors être remplacé par un membre sur liste d'attente ou par un appel à volontaires.

Chaque membre qui aurait une attitude non-conforme aux valeurs et aux principes du Conseil Citoyen pourrait en être exclu par les membres du Comité de Pilotage (voir Article 7 - Valeurs et principes de dialogue).

4 – Recrutement

A chaque renouvellement, le recrutement des membres se fait par un appel à candidature. Les habitants souhaitant candidater doivent renseigner un formulaire précisant leur profil et leur motivation.

Cet appel à volontaires est relayé dans les réseaux de la commune (magazine, site Internet, application Illiwap) et auprès des structures partenaires.



La sélection est réalisée sur motivation des candidats, ainsi que sur critères d'âge, de genre et de quartier d'habitation afin d'avoir une diversité de profils représentatifs de la population.

Un comité de sélection composé d'élus municipaux est chargé d'arrêter la liste des membres retenus. La liste des membres sélectionnés est annexée à une délibération de lancement ou de renouvellement de l'instance.

Les candidats non-retenus peuvent être inscrits sur une liste d'attente et le cas échéant ils pourront être recontactés en cas de désistement de l'un des membres.

Au cas où le nombre d'habitants candidats serait inférieur à 8, le C2P ne pourrait fonctionner de manière satisfaisante et représentative et ne serait donc pas créé.

5 – Structure et fonctionnement du Conseil Citoyen

Le Conseil Citoyen se réunit en séance plénière environ 4 à 5 fois par an.

Les membres du Conseil éliront un président ou une co-présidence, ainsi que tout autre rôle qu'ils jugent utiles au bon fonctionnement de l'instance.

Des référents seront désignés au sein des membres afin de faciliter les échanges avec la commune.

Le programme et l'organisation des séances sont définis avec le président et les référents, en lien avec l'agent en charge de l'accompagnement de l'instance.

Les membres pourront ensuite s'organiser en sous-groupes par sujet étudié.

Les dates et heures des séances seront décidées par les membres de l'instance, en accord avec la mairie de Poisat. Les membres seront tenus d'informer au préalable en cas de non-participation.

Les séances plénières ont lieu en Mairie ou sont délocalisées hors-les-murs selon la thématique traitée.

Ces séances ne sont pas publiques mais, selon la thématique traitée, les membres pourront inviter ponctuellement des habitants concernés ou des intervenants extérieurs.

Les services municipaux ou métropolitains pourront également être sollicités ponctuellement pour apporter des éléments d'information (technique, règlementaire, financière).

Les membres sont également encouragés à se réunir entre les séances pour garantir la bonne avancée de leur travail.

Thématiques de travail

Les thématiques de travail peuvent porter sur tout sujet d'intérêt général et de compétence communale, comme par exemple l'urbanisme, l'aménagement des espaces publics, la politique d'adaptation au changement climatique, la tranquillité publique ou les finances communales.

Les thématiques de travail seront décidées en concertation entre la Municipalité et les membres de l'instance, sur proposition des élus ou sur proposition des membres de l'instance.

6 – Le mandat des membres



Les membres du Conseil Citoyen ont pour mission de contribuer aux réflexions sur les sujets convenus. À travers leur expérience, leur connaissance du territoire et leur expertise d'usage, ils enrichissent les projets et apportent un éclairage complémentaire à celui des services municipaux.

Le Conseil Citoyen constitue une instance consultative. Il formule des avis, des propositions et des recommandations destinées à nourrir la réflexion et à éclairer la décision publique. Il ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel.

Conformément aux principes de la démocratie représentative, les décisions relèvent de la responsabilité des élus municipaux. Ceux-ci s'engagent à prendre en considération les contributions du Conseil Citoyen et à en expliciter la prise en compte dans leurs décisions (voir Article 10 – Prise en compte des avis).

7 – Valeurs et principes de dialogue

Le Conseil Citoyen est un espace de dialogue, d'écoute et de travail collectif. Il repose sur la participation citoyenne, définie comme un « processus d'engagement (...) de citoyens en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté ».

Il favorise le croisement de points de vue, d'expériences, d'attentes et de préoccupations variés. Ces échanges permettent également de mieux comprendre les différentes contraintes pouvant s'appliquer à l'action publique, notamment d'ordre technique, réglementaire ou budgétaire. Le Conseil Citoyen constitue ainsi un lieu d'apprentissage collectif, où chacun dépasse ses intérêts individuels pour contribuer à éclairer les décisions communales dans une recherche d'intérêt général.

Le Conseil Citoyen promeut un esprit d'ouverture, de respect, de tolérance et de co-construction. Son bon fonctionnement repose sur des échanges fondés sur la confiance, l'écoute mutuelle et la possibilité pour chacune et chacun de s'exprimer librement. Le respect des personnes, le non-jugement, l'acceptation des désaccords et la qualité du dialogue sont les conditions essentielles d'une participation constructive.

Une charte de fonctionnement viendra préciser ces principes et devra être signée par l'ensemble des membres du conseil.

8 – Pilotage du Conseil Citoyen

Un comité de pilotage composé d'élus municipaux et de la Directrice Générale des Services est constitué. Il est chargé de tenir le comité de sélection, de suivre la vie de l'instance et les thématiques traitées, puis de donner suites aux propositions des membres.

Le comité de pilotage est en droit de statuer sur le remplacement d'un membre qui serait un obstacle au bon fonctionnement de l'instance.

Chaque lancement et renouvellement de l'instance fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

9 – Communication et accès à la documentation



La mairie communique aux membres les informations relatives à la vie du Conseil Citoyen (date des séances, publication des comptes-rendus etc.) par courrier électronique, via l'adresse participation@ville-poisat.fr.

Sous réserve des obligations légales qui s'imposent à la collectivité en matière de diffusion des informations, l'ensemble des documents utiles au travail des membres ainsi que les comptes-rendus des séances sont mis à disposition des membres sur un espace partagé en ligne.

Les membres du Conseil Citoyen peuvent choisir de mettre en place un groupe sur une messagerie instantanée, notamment pour organiser le travail entre les séances.

Afin de donner de la visibilité et de la transparence au travail du Conseil Citoyen, des communications sont effectuées régulièrement auprès du grand public, notamment via le journal communal et le site Internet.

10 – Prise en compte des avis

Les membres du Conseil Citoyen restituent leurs avis auprès des élus par des écrits pouvant être complétés par des restitutions orales. Ces avis sont consultatifs et viennent nourrir les réflexions des élus, qui sont ensuite responsables des décisions (voir Article 6 – Le mandat des membres).

Le travail du Conseil Citoyen fait l'objet d'une restitution annuelle en Conseil Municipal.

Les élus du Conseil Municipal s'engagent à donner suite aux avis et propositions du Conseil Citoyen, en expliquant lesquels sont retenus et de quelle manière, et lesquels ne le sont pas avec les motifs.

9 – Evaluation de l'instance

La mairie s'engage à évaluer le fonctionnement de l'instance avant chaque renouvellement, dans une logique d'amélioration. Cette évaluation portera sur le fonctionnement proposé au regard des objectifs et sur la fréquentation effective des membres, leur satisfaction et la prise en compte des avis.

Cette évaluation est effectuée avec les membres et rendue publique.

11 – Règlement Général sur la Protection des Données

L'ensemble des données relatives aux membres du Conseil Citoyen sont destinées uniquement au fonctionnement interne du Conseil Citoyen et ne sont pas diffusables à des tierces personnes.

12 – Budget

La mission des membres du Conseil Citoyen n'ouvre droit à aucune rémunération ou indemnisation.

Le Conseil Citoyen sera doté d'un budget de fonctionnement permettant de couvrir des frais de déplacement ou des interventions extérieures le cas échéant. Ces dépenses seront soumises aux règles applicables aux collectivités publiques (accord préalable, justificatifs, ...).